

**COMMUNE DE
LE FAY SAINT QUENTIN**

**REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme.

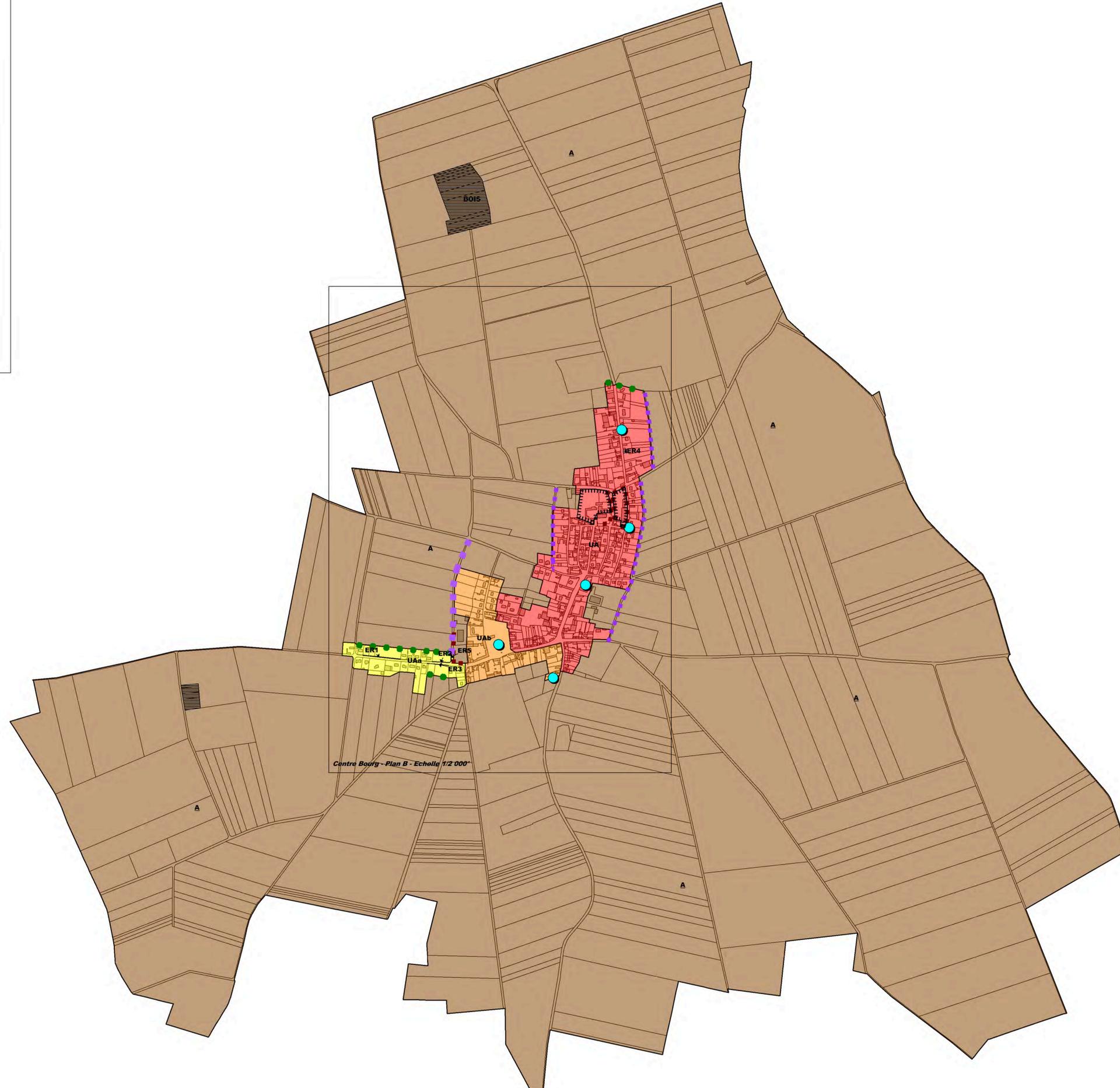
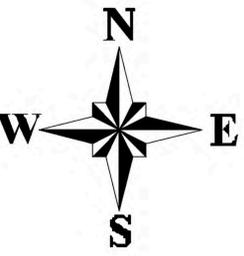
Le Maire,

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

La Présidente

PLAN DE ZONAGE

Plan A - Echelle 1/5 000^e



Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

Zonage	
	UA: Zone d'habitat résidentielle
	UAa: Sous-secteur de la zone d'habitat
	UAab: Sous-secteur de la zone d'habitat (sous-sol interdit)
	A: Zone Agricole

Prescriptions Réglementaires	
Emplacements réservés (Article L.151-41 du code de l'urbanisme, bénéficiaire : La commune)	
	ER1 / ER2 / ER3 : création - élargissement de la voirie
	ER4 : implantation d'un nouveau transformateur
	ER5: élargissement de la voirie
	Définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
	Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Protection des murs au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Protection des chemins au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
	Plantations à créer au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE LE FAY SAINT QUENTIN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme.

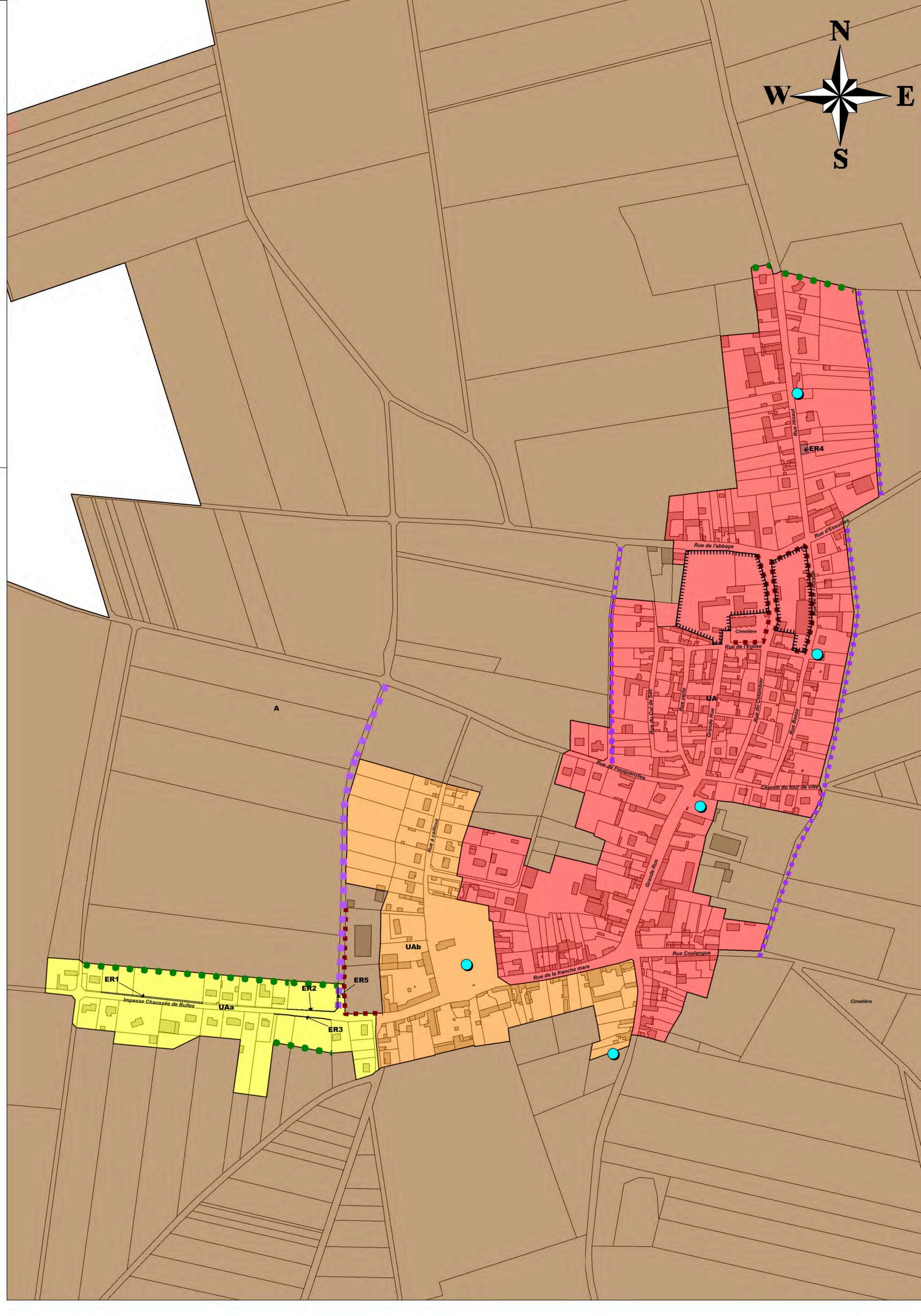
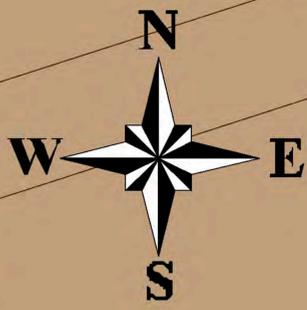
Le Maire,

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

La Présidente

PLAN DE ZONAGE

Plan B - Echelle 1/2 000°



Espace urba
Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

Zonage

- UA: Zone d'habitat résidentielle
- UAa: Sous-secteur de la zone d'habitat
- UAb: Sous-secteur de la zone d'habitat (sous-sol interdit)
- A: Zone Agricole

Prescriptions Réglementaires

Emplacements réservés (Article L.151-41 du code de l'urbanisme, bénéficiaire : La commune)

- ER1 / ER2 / ER3 : création - élargissement de la voirie
- ER4 : implantation d'un nouveau transformateur
- ER5 : élargissement de la voirie

Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des murs au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Protection des chemins au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Plantations à créer au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme